BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 183 du 13 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 957/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2020 – plan 2021.

Du 14 octobre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 957/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2020 – plan 2021.

Du 14 octobre 2019

NOR A R M L 1956212C

Référence(s):

Arrêté du 25 juillet 2019 (n.i. BO; JO n° 181 du 6 août 2019, texte n° 1).

- ≥ Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.
- 2 Instruction N° 22626/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 05 octobre 2016 relative au recrutement et à l'instruction des mécaniciens d'équipage.
- Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.
- Instruction N° 201187/ARM/SGA/DRH-MD/FM/1 du 05 juillet 2018 relative aux permissions, aux congés de fin de campagne, aux autorisations d'absence, aux guartiers libres des militaires et aux autorisations d'absence des militaires candidats à une élection politique.

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/EPMS du 19 septembre 2018 (n.i. BO).

Némo n° 2019/2043/DRHAA/SDGR/BGC du 11 octobre 2019.

Pièce(s) jointe(s):

Six annexes

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 1417/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 septembre 2018 relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2019 - plan 2020.

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs du personnel navigant en 2021, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation » /bureau « activités, formation » /division

« examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2020 de mécaniciens d'équipage (MEC NAV). La cible à atteindre porte sur vingt-huit (28) mécaniciens d'équipage.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, les dispositions particulières, le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI. En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de trois ans attaché à la formation de mécanicien d'équipage.

3. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

Les modalités des épreuves de sélection sont définies dans l'annexe I. de l'<u>instruction de troisième référence</u>.

Les épreuves se dérouleront le mardi 18 février 2020.

4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

5. ABROGATION.

La <u>circulaire n° 1417/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 septembre 2018</u> relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2019 – plan 2020 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le colonel,

adjoint au sous-directeur « emploi, formation » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air,

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I. CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire de l'une des spécialisations suivantes :

- technicien de maintenance vecteur et moteur 2115 ;
- mécanicien avionique 2217.

Les candidats affectés hors métropole doivent être en fin de séjour à l'été 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, les candidats doivent :

- détenir au moins le grade de sergent ;
- être âgés de moins de vingt-neuf (29) ans ;
- avoir accompli au moins cinq années de service ;
- satisfaire à la pré-visite médicale d'aptitude définie au point 5. de l'<u>instruction de troisième référence</u>;
- détenir au minimum le niveau 2 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an (cf. note de sixième référence);
- détenir au minimum un profil linguistique standardisé anglais 1111.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats doivent en outre :

- avoir fait l'objet d'au moins trois notations annuelles ;
- \blacksquare ne faire l'objet d'aucune restriction, tant sur le plan professionnel que militaire ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'admission dans un emploi du personnel navigant « mécanicien d'équipage » conformément aux dispositions de l'instruction de quatrième référence.

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

1.1. Dépôt et enregistrement des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 8 novembre 2019. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans ORCHESTRA, l'espace ATLAS fait signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe V.). Après avoir créé la demande TE04 (cf. point 1.2. ci-dessous), l'espace ATLAS doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH. Ces deux documents seront archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

Procédure :

- transaction PA30;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature meca d'équipage » TE04 ;
- créer :
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- $\overline{}$ saisir le type de demande, selon le cas :
 - BTES : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GTES : si l'administré(e) est posté(e) en GSBdD ;
 - 3TES : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques sont paramétrés par défaut, selon l'affectation du candidat ou de la candidate : BANG, GSBdD ou formation administrative relevant du CEMA.

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

1.3. Pièces à joindre.

Le candidat ou la candidate transmet, à l'espace ATLAS ou au service d'accueil équivalent, un certificat médical d'aptitude en cours de validité 620-4/1* portant l'inscription apte à l'emploi de « mécanicien d'équipage » sous réserve des conclusions d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN). Ce dernier, sera transmis au bureau des ressources humaines (BRH)/cellule formation jusqu'au 29 novembre 2019.

1.4. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » disponible sur le portail ORCHESTRA rubrique modes opératoires « MOP domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Dès dépôt de toute demande d'annulation ou de désistement de candidature dans le SIRH, un courriel sera envoyé à l'adresse électronique : drhaa-descconcours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

Les formulaires « Demande » « Annulation d'une demande » ou « Demande » « Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC et au BRH/cellule formation en copie.

1.4.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MÉC NAV (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MÉC NAV (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif pour l'année du recrutement.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

2.1. Rôle des BRH.

Le BRH/cellule formation est responsable de l'analyse du dossier et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Il assure également le suivi de la saisie de l'avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement dans le SIRH.

Il s'assure que le profil linguistique standardisé, le résultat aux épreuves du CCPM, l'aptitude médicale en cours de validité ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH à la date de clôture des candidatures.

Le certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « mécanicien d'équipage » sous réserve des conclusions d'un CEMPN sera transmis par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 6 décembre 2019.

Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de recrutement, le BRH réserve des rendez-vous auprès d'un CEMPN (autant de rendez-vous que de candidats).

2.2. Visites médicales d'aptitude.

Les candidats doivent satisfaire à la pré-visite médicale définie au point 5. de l'<u>instruction de troisième référence</u>.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC) devront satisfaire aux normes médicales d'aptitudes requises pour pouvoir suivre le stage de formation technique théorique. Par conséquent, ils seront convoqués auprès d'un CEMPN par leur BRH/cellule formation, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité dans les conditions définies au point 12. de l'instruction de troisième référence.

Les candidats déclarés inaptes définitifs, désirant faire appel de cette décision, se conformeront aux dispositions du point 12. de l'instruction de troisième référence.

Les comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale, le cas échéant) seront transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC au plus tard pour le mercredi 20 mai 2020.

3. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Les CFA Air de rattachement émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 22 novembre 2019.

4. BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 6 décembre 2019.

5. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS »,

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation /département « tests et examens » (EFSOAA/ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place des sujets, ainsi que pour les sites stationnés hors métropole des cartes test (CT) vierges.

Le DTE procède à la correction des épreuves.

6. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/ bureau « planification, programmation et conduite » (EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) est responsable de la coordination de la planification des actions de formation et de la diffusion, dès connaissance des résultats, des avis de détachement en école.

ANNEXE III. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. PRÉPARATION DES CANDIDATS.

Le programme de révision est disponible sur le site Intradef de la DRH-AA (recrutement et statuts – recrutement interne – sous-officiers – mécanicien d'équipage – fascicule de préparation).

2. MISE EN PLACE DES SUJETS.

La mise en place des sujets se fera selon une procédure de transport conformément à l'instruction de deuxième référence.

3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Ce recrutement comporte quatre épreuves écrites dont la nature est donnée en annexe l. de l'instruction de troisième référence.

Les épreuves seront effectuées sur des cartes test (CT).

Les candidats doivent se munir du matériel nécessaire pour composer.

Pour les épreuves 1, 2 et 3 toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant.

La consultation des notices de fonctionnement reste interdite.

Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec un écran graphique devront disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation. Ce « mode examen » ne devra être activé par le candidat ou la candidate, pour la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant ou de la surveillante de salle.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les BRH/cellule formation chargés de l'organisation des épreuves donneront les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies selon les consignes fixées par l'instruction de deuxième référence.

Les candidats en service hors métropole passeront les épreuves écrites aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

5. CORRECTION DES ÉPREUVES.

Les CT seront renvoyées à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC qui les retransmettra pour correction à la EFSOAA/ESC.FORM/DTE.

À l'issue de la correction, les résultats seront examinés par une commission d'admission conformément au point 11.1. de l'<u>instruction de troisième référence</u>.

ANNEXE IV. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats stationnés hors métropole, admis en LP non titulaires du stage de formation à l'encadrement (SFE) seront admis à l'escadron de formation militaire (EFM) de Rochefort à l'issue de leur congé de fin de campagne (CFC), sous réserve d'avoir conservé, à la date d'admission en école, l'aptitude médicale nécessaire.

Toutefois, si le stage débute avant la fin du CFC, le CFA Air de rattachement peut l'interrompre pour raisons de service (cf. article 6.3. de l'instruction de cinquième référence).

Le BRH/cellule formation de tout candidat ou candidate stationné(e) en métropole qui serait désigné(e) pour servir sur un territoire d'outre-mer ou à l'étranger avant la parution de la liste d'admission, le signalera par message à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences »/division « sous-officiers militaires du rang » (DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE) avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, afin qu'un sursis d'embarquement lui soit éventuellement accordé.

Il sera alors demandé aux sous-officiers déclarés admis d'opter, par message, soit pour l'affectation hors métropole, soit pour l'admission aux stages de formation de MEC NAV. Si ce choix porte sur l'affectation hors métropole, le candidat ou la candidate perd définitivement le bénéfice de son admission.

ANNEXE V. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la **formation de mécanicien d'équipage** m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant **une durée de trois ans** à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé ⁽³⁾, en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un **coefficient multiplicateur de 1.** Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à ,

Notes

- (1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.
- (2) cf. le 2e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité. »
- $^{(3)}$ « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :
- 1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
- 2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
- 3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L. 4139-14. »

ANNEXE VI. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt et enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 8 novembre 2019.
2	BRH/cellule formation.	Analyse du dossier et suivi de la saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	/	Dès que possible.
3	CFA Air de rattachement.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	Bureaux organisation des ressources humaines (BORH).	Jusqu'au vendredi 22 novembre 2019.
4	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Transmission des certificats médicaux d'aptitude.	BRH/cellule formation.	Jusqu'au vendredi 29 novembre 2019.
5	BORH.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 6 décembre 2019.
6	BRH/cellule formation.	Fiabilisation des sanctions, résultats CCPM, profil linguistique standardisé et aptitude médicale dans le SIRH ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 6 décembre 2019.
		Transmission des certificats médicaux.		
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de recrutement.	Intradef.	Semaine 03/2020.
8	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Répartition des candidats par centres d'examen.	EFSOAA/ESC.FORM/DTE. Centres d'examen. BRH/cellule formation.	Semaine 03/2020.
9	EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	Semaine 03/2020.
10	BRH/cellule formation.	Réservation de rendez-vous (RDV) pour expertise médicale d'aptitude à la spécialité (autant de RDV que de candidats).	Centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN)	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.
11	Centres d'examen.	Épreuves.	/	Mardi 18 février 2020.
12	Centres d'examen.	Transmission des cartes tests (CT) et du procès-verbal de déroulement des épreuves.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès la fin des épreuves.
13	EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Correction des épreuves.	/	Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020.
14	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Commission d'admission.	/	Semaine 14/2020.
15	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).	Intradef.	À l'issue de la commission d'admission.

16	BRH/cellule formation.	Convocation des candidats admis en LP et inscrits en LC sur les créneaux réservés.	CEMPN.	Dès connaissance des résultats et jusqu'au jeudi 30 avril 2020.
17		Annulation des autres créneaux (candidats non admis).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au mercredi 20 mai 2020.
18	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Envoi de la liste d'admission définitive après exploitation des comptes rendus CEMPN et des reports éventuels.	EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Semaine 22/2020.
19	EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	BRH/cellule formation. Escadron de formation militaire (EFM) 01.321 Rochefort.	Les dates de ces stages seront communiquées l'EFSOAA/ESC.FORM/BPPC par les organismes concernés.
20		Admission en stage de langue anglaise.	BRH/cellule formation. Centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) 00.307 Tours.	
21		Admission en stage de formation technique théorique.	BRH/cellule formation. Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la défense (EFMAD) 03.321 Rochefort.	
22		Admission en stage de formation aéronautique.	BRH/cellule formation. Centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 00.340 Orléans.	